

COMMUNE DE MONTFLEUR

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 28 AOUT 2023 A 20 HEURES

Conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Excusée : 1 Absents : 3 Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-huit août, à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22/08/2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NEVERS, Maire.

Conseillers présents : Jacqueline AURINE, Michel CHAVANT, André GONTIER-ACKERMANN,
Jean-Claude NEVERS, Sylvie PASQUELIN, Jean-Louis TISSOT

Excusée : Raphaëlle COURVOISIER (pouvoir à Michel CHAVANT)

Absents : Nathalie GUYENET, Sylvain TUANI, Guillaume VERHECKE

Secrétaire de séance : Jacqueline AURINE

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17/07/2023
Sinistre mairie : Rapport de gendarmerie
Remboursement caution logement de la mairie
Vente de la parcelle ZM n°192
Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023 est approuvé par voix 7 sur 7

Il est consultable à la mairie où une copie gratuite peut être délivrée.

Délibération n°2023-08-28-01 : Sinistre mairie - Rapport de gendarmerie

Vu la délibération n°2022-11 du lundi 04 avril 2022 portant délégation au Maire d'ester en justice pour défendre la commune dans toutes affaires ;

Vu l'incendie survenu dans le bâtiment de la mairie le jeudi 26 janvier 2023 à 01 heure du matin ;

Vu la plainte déposée par M. le Maire le jeudi 26 janvier auprès de la gendarmerie d'Arinthod ;

Après avoir procédé à la lecture du courrier du 09/08/2023 de la Gendarmerie d'Arinthod à savoir : *« Les investigations entreprises ont révélé la présence de produits accélérant, induisant de ce fait un acte malveillant intentionnel. A ce jour, les investigations entreprises n'ont pas permis d'identifier le ou les responsables de cet incendie. Monsieur le Vice Procureur de la République de Lons-le-Saunier, informé des faits et des résultats de nos*

investigations, nous prescrit de transmettre notre procédure en vue d'un classement sans suite au motif auteur inconnu ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention

- Donne mandat au Maire de saisir un juge d'instruction et, pour se faire, mandater l'avocat de son choix.

Délibération n°2023-08-28-02 : Remboursement caution logement de la mairie

Considérant la résiliation du bail du locataire de la mairie, M. Arnaud KULINCKX, en raison de l'incendie du bâtiment communal du 26/01/2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention :

- Décide de rembourser la totalité de la caution à M. Arnaud KULINCKX soit la somme de 340,00 € (Trois cent quarante euros).

Délibération n°2023-08-28-03 : Vente de la parcelle ZM n°192

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-06-09-06 d'annulation de la vente de la parcelle ZM n°192 à la SAS LSA ;

Une nouvelle proposition d'achat a été reçue en mairie ainsi que des plans d'aménagement du bâtiment ; il s'agit de M. Gaspard BREVET, kinésithérapeute, M. Cédric CORNET, gestionnaire, M. Guy GRINNEL, kinésithérapeute, et Mme Sandra MALDONADO, décoratrice d'intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention :

- Accepte l'offre d'achat de la parcelle ZM n°192 par Mrs Gaspard BREVET, Cédric CORNET, Guy GRINNEL et de Mme Sandra MALDONADO au prix de 90 000,00 € (Quatre-vingt-dix-mille euros) net vendeur.
- Autorise le Maire à signer la promesse de vente (Qui sera validée par les avocats des deux parties) auprès du notaire du choix des acheteurs.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Jean-Claude NEVERS

La secrétaire de séance

Jacqueline AURINE

CHOISIR selon le cas

1 . – Le procès-verbal de la séance du 28/08/2023 est approuvé à l'unanimité le

2 . – Moyennant les corrections demandées, le procès-verbal de la séance du(date) est adopté à l'unanimité (ou : à la majorité).

Question n° 1 de l'ordre du jour :

Question n° 2 de l'ordre du jour :

Question n° 3 de l'ordre du jour

Question n° 4 de l'ordre du jour :

Question n° 5 de l'ordre du jour :

Question n° 6 de l'ordre du jour :

(pour chacun de ces points, indiquer les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance)

Fait à Montfleur, le

Le Maire, Jean-Claude NEVERS

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le 05/09/2023

et de la publication le